

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE NON DOMESTIQUE A BT/TBT (A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - SECTIONS 1 À 7 + 9)

CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE NON DOMESTIQUE (A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 2.11.2 + 5.3.3.1 + 6.4.6)

Objet	Habitation	Pme, industrie
	Adresse	Rue vieille voie de tongres 6B, 4342 Hognoul
Installation	Propriétaire	SD TECH
	Demandeur	Easy solar (installateur)
	Téléphone	.
	A.R. du 08/09/2019 - Livre 1:	Nouvelle installation (6.4.6.1 à 3 + 5)
	Tension	3N400V
	GRD	RESA
	Marque + N° série compteur photov.	19942886
	Index jour	116838
	Index nuit	044913
	Diff. Gén. (DDRG)	125300mA
	Diff. Photov.	Assuré par le DDRG
	Qté panneaux PV	59
	Puissance de crête	410 W/panneaux - 24190 W totaux
	Qté onduleurs	1
	Puissance AC max	20000 VA/onduleur - 20000 VA totaux
	Type	tetra
	PUISANCE AC MAX TOTAL	20000 VA
	Câble compteur-tableau	EXVB 4x35mm ²
	Onduleur(s) : modèles	Sma tripower
	N° de série	Voir annexe



Mesures

Résistance de dispersion de prise de terre
18Ω

Isolement général par rapport à la PDT
500MΩ

Appareil utilisé
MES013 (METREL MI3100)

Critères		Critères	
1 . Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	OK	11 . Déclenchement DDR photov. par boucle de défaut	OK
2 . Isolement général par rapport à la PDT	OK	12 . Onduleur(s) non autonome(s)	OK
3 . Continuité de terre	OK	13 . Signalisation de danger (tension DC permanente)	OK
4 . Différentiel(s) général(aux) (DDRG)	OK	15 . Mode d'emploi et consignes de sécurité	OK
5 . Protection contre contacts directs	OK	16 . Contrôle visuel du montage des panneaux et onduleur(s)	OK
6 . Protection contre contacts indirects	OK	17 . Documents, études techniques, analyses de risques.	OK
7 . Appareillage fixe et à poste fixe	OK	18 . Risques liés à un incendie.	OK
8 . Canalisations électriques (fils, peignes, câbles, conduits)	OK	19 . Installation de production d'énergie privée.	OK
9 . Repérages et/ou schémas unifilaire et de position	OK	20 . Découplage non garanti pour une puissance produite > 30 kVA)	OK
10 . Différentiel amont photov. max. 300 mA, si existant	OK		



CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Adresse Rue de la Vecquée 170
B-4100 Seraing
Tél +32 471 58 07 08
E-mail info@certigreen.be
TVA BE 0650 647 987
www.certigreen.be



P.V. N° AFR-BTI-20-11-23-19892-PVI

Date de visite : 20/11/2023

CONFORME

Installation conforme aux prescriptions de l'A.R. du 08/09/2019 - Livre 1.

Installation à faire de nouveau contrôler avant

Pour CERTIGREEN test, l'inspecteur



ANTONINO
FRANCALANZA

**CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé**

Adresse Rue de la Vecquée 170
B-4100 Seraing
Tél +32 471 58 07 08
E-mail info@certigreen.be
TVA BE 0650 647 987
www.certigreen.be

**P.V. N° AFR-BTI-20-11-23-19892-PVI****Date de visite : 20/11/2023****Remarques :**

1. Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations non domestiques concernées par la demande qui nous a été adressée. 2. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport. 3. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. 4. Toute réclamation est à transmettre à la société par écrit. Il peut être fait appel aux résultats d'inspection via recours au SPF Économie, Direction générale de l'Énergie. 5. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'Économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréé peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. 6. Obligations du propriétaire : voir ci-après."

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant d'une installation électrique non-domestique est tenu (Livre 1 - 9.1.1) :

1. préalablement aux contrôles de conformité visés au chapitre 6.4. ou aux visites de contrôles visées au chapitre 6.5., de mettre à la disposition de l'organisme agréé, les schémas, plans et documents visés à la section 3.1.2. et tout autre document nécessaire au contrôle de conformité ou à la visite de contrôle; 2. D'en assurer l'entretien et de documenter les interventions réalisées lors de chaque entretien et test, comme par exemple le test des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel; 3. de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les dispositions du présent Livre soient en tout temps observées; 4. en cas d'exécution de travaux aux installations électriques, de mettre à la disposition de son personnel qui les effectuent: a. le matériel nécessaire tel que défini au chapitre 9.3.; b. les schémas, plans et documents actualisés de l'installation électrique tels que définis à la section 3.1.2. 5. de constituer et de tenir à la disposition de toute personne concernée qui peut les consulter: a. le ou les dossier(s) de l'installation électrique qui comporte(nt): 1. les schémas, plans et documents de l'installation électrique tels que définis à la section 3.1.2.; 2. les éventuelles notes de calcul; 3. les éventuelles analyses des risques; 4. pour les ensembles d'appareillage à basse tension et les systèmes d'ensemble : les déclarations de conformité; 5. un document reprenant les caractéristiques techniques du branchement au réseau de distribution; 6. le rapport de contrôle de conformité et le dernier et l'avant-dernier rapport de visite de contrôle de l'installation électrique; 7. un document reprenant les modifications intervenues dans l'installation depuis la dernière visite par un organisme agréé. Ce(s) dossier(s) doi(ven)t être tenu(s) sur place. b. les instructions écrites nécessaires pour assurer tant la sécurité des personnes que le sauvetage en cas d'accident. c. les documents et les mesures qui déterminent la conformité du matériel électrique avec les conditions d'utilisation (déclarations, notices d'instructions, ...). 6. de mettre à la disposition de son personnel mentionné au chapitre 9.3., un exemplaire du texte du présent Livre, ainsi qu'une copie des instructions écrites mentionnées dans le point 5.b.; 7. de s'assurer que: a. les personnes désignées pour l'exploitation de l'installation électrique connaissent et comprennent les prescriptions réglementaires et les instructions qu'ils ont pour mission d'observer ou de faire observer; b. les contrôles de conformité dont question au chapitre 6.4. ont été exécutés; c. les visites de contrôle dont question au chapitre 6.5. ont été exécutées; d. les contrôles de conformité et les visites de contrôles couvrent la totalité des installations; e. les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les dites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens; f. l'installation ou partie d'installation électrique fasse l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage, étant bien entendu que pour les installations destinées à alimenter des machines ou appareils mobiles, portatifs, mobiles à poste fixe, le contrôle porte sur l'installation de son origine jusqu'aux dispositifs de commande. 8. d'afficher en des endroits judicieusement choisis une instruction relative aux premiers soins à donner en cas d'accident d'origine électrique; 9. de soumettre au Service interne pour la Prévention et la Protection au travail et au Comité pour la Prévention et la Protection au travail, les rapports de contrôle dont mention aux chapitres 6.4. et 6.5.; 10. de transmettre au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant de l'installation électrique le dossier dont mention au point 5.a. ci-avant; 11. de mettre à la disposition du locataire éventuel une copie du dossier de l'installation électrique; 12. d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail dans ses attributions ainsi que le Service Public Fédéral ayant l'Énergie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Solar Technology AG

allee 1

11274 Berlin

Germany

Phone: +49 30 26 63 10 00

MA.de



INVERTER TRIPOWER

inverter made in Germany

Solar Technology AG

20-50

No.

17511304



34533016845197 RID: Y5NKOT

PSK: 3QOZCRYSJVP7XIKL

V_{max} PV	1000 V
V_{MPP} PV	345 - 800 V
I_{max} PV	3 x 24 A
I_{SC} PV	3 x 37.5 A
V_{rated}	380/400/415 V
P_{rated}	20000 W
S_{rated}/max	20000/20000 VA
I_{rated}/max	29/36.6 A
$\cos(\varphi)$	0.95 ... 1.0 permitted unlimited
AS60047-3 DC-PV2 U_n : 1000 V	
I_n : 3x24 A $I_{n, solar}$ 40 °C: 3x24 A	
IP65	35 kg
Protective class	Overvoltage category III
I	AC-014 III
Date of manufacture 2003-01-29	



lar Technology AG
ee 1
stetal

SMA

Y TRIPOWER
ter made in Germany
lar Technology AG

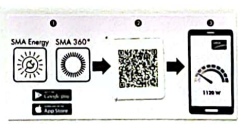
0-50

511304

33016845197 RID: Y5NKG
K: 3QQZCRYSJVP7XEKL

$V_{max\ PV}$	1000 V
$V_{MPP\ PV}$	345 - 800 V
$I_{max\ PV}$	3 x 24 A
$I_{SC\ PV}$	3 x 37.5 A
V_{rated}	380/400/415 V
P_{rated}	20000 W
$S_{rated/max}$	20000/20000 VA
$I_{rated/max}$	29/36.6 A
$\cos(\varphi)$	0...1 overexcited underexcited
AS60947.3 DC-PV2 $U_e: 1000\ V$	
$I_e: 3x24\ A$ $I_{thesolar\ 60^\circ C}: 3x24\ A$	
IP65	35 kg
Protective class	Overvoltage category
I	PV: II AC-Grid: III
Date of manufacture 2023-03-28	





SUNNY TRIPOWER



116838

1

kWh

CE



Landis
Gyr⁺



MM2600d/3
3x230/400 V

No.

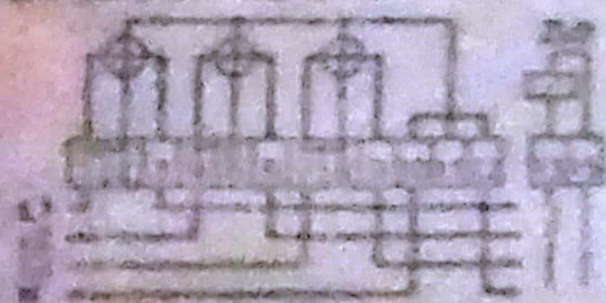
19 942 886

10(60) A

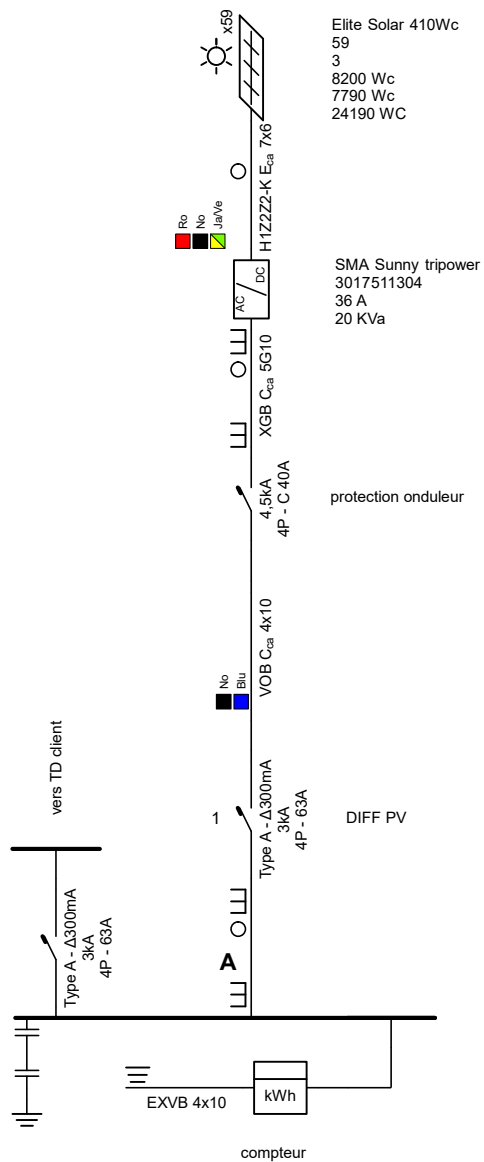
50 Hz

230 V - 75 tr/kWh

2019



19 942 886



Organisme agréé
certigreen

rue de la vecquée 4100 seraing
Tél.: 043881294
e-mail: info@certigreen.be
BE0650.647.987



Antonino
Francalanza
04 388 12 94

2011123

Adresse de l'installation électrique

S&D Tech srl
veille voie de tongres 6B
4340 Hognoul
GSM: 0032 4 232 14 97
e-mail: maiwenn.evers@sdtech.be

EAN 5414

Installateur

easy solar
rue chaussée 58
4342 hognoul
Tél.: 042576888 GSM: 0476512958
e-mail: info@easy-solar.be
BE0789.797.952

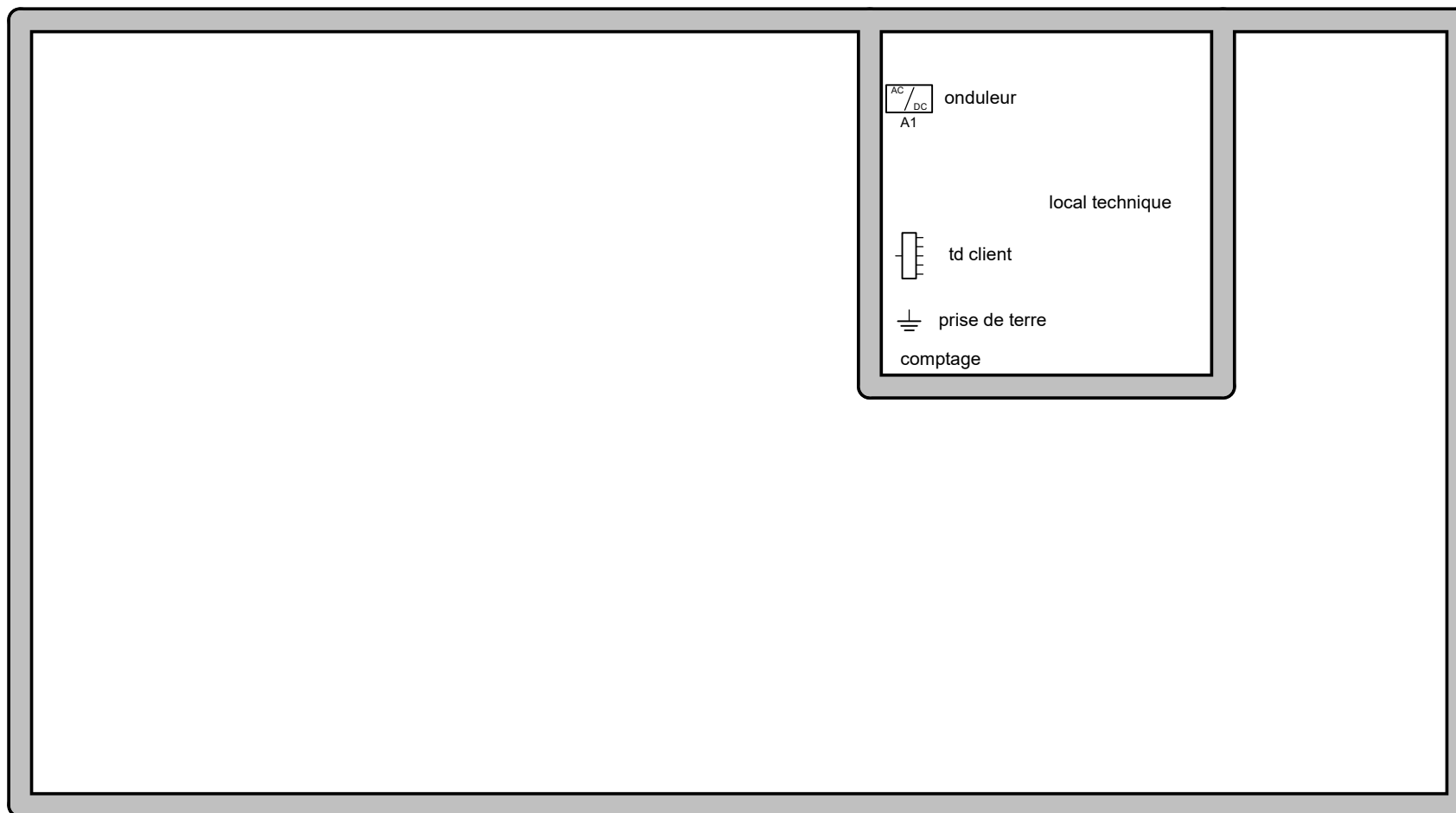


p. 1/3
Schéma unifilaire

Date: 19-09-23

3 x 400V + N ~ 50Hz

Schéma dessiné par: desira L. Easy Energy srl - TVA BE 0637.846.066



Organisme agréé
certigreen
rue de la vecquée 170
4100 seraing
Tél.: 043881294
e-mail: info@certigreen.be
BE0650.647.987

Antonino
Francalanza
04 388 12 94

20/11/23

Adresse de l'installation électrique

S&D Tech srl
veille voie de tongres 6B
4340 Hognoul
GSM: 0032 4 232 14 97
e-mail: maiwenn.evers@sdtech.be

EAN 5414

Installateur

easy solar
rue chaussée 58
4342 hognoul
Tél.: 042576888 GSM: 0476512958
e-mail: info@easy-solar.be
BE0789.797.952



p. 2/3
Schéma de position

Date: 19-09-23

3 x 400V + N ~ 50Hz



Organisme agréé
certigreen



rue de la vecquée 17
4100 seraing
Tél.: 043881294
e-mail: info@certigreen.be
BE0650.647.987

Antonino
Francalanza
04 388 12 94

201 1123

Adresse de l'installation électrique

S&D Tech srl
veille voie de tongres 6B
4340 Hognoul
GSM: 0032 4 232 14 97
e-mail: maiwenn.evers@sdtech.be

EAN 5414

Installateur

easy solar
rue chaussée 58
4342 hognoul
Tél.: 042576888 GSM: 0476512958
e-mail: info@easy-solar.be
BE0789.797.952



p. 3/3

Schéma de position

Date: 19-09-23

3 x 400V + N ~ 50Hz